

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	40
VOTANTS	43

PROCES VERBAL

Le président certifie que
le compte-rendu a été
affiché au siège de la
Communauté de
communes le
10/07/2024

L'an 2024, le 20 juin à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 14 juin 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Evelyne SIMON GLORY pouvoir à Jean Pierre MOREL, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Alain COCHARD pouvoir à Odile DELAHAIS.

Absent(s) excusé(s) : Evelyne SIMON GLORY, Julie CARRIC, Alain COCHARD, Vincent DAUNAY, Sarah LEGAULT-DENISOT.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Erick MASSON, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

N° 2024-06-DELA- 50: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Bretagne Romantique : deuxième arrêt du projet de PLUi

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu la Conférences des Maires en date du 16 novembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet ;
- Vu le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté et annexé à la délibération du 29 février 2024 ;
- Vu les avis émis par les communes de la CCBR, et notamment les avis défavorables émis par la Commune de Saint-Brieuc-des-Iffs en date du 16 avril 2024 et par la Commune de Saint-Léger-des-Prés en date du 14 mai 2024, ainsi que l'avis favorable avec réserves émis par la Commune de Lanrigan en date du 16 mai 2024.

2. Description du projet

Contexte de l'élaboration du PLUi :

Considérant ses ambitions en matière de développement et d'aménagement du territoire, la Communauté de communes Bretagne romantique a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° 2018-05-DELA-70 en date du 31 mai 2018.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLUi, et formulés dans la délibération de prescription, étaient les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun ;
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration ;
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités ;
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme ;
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années et créer des conditions d'accueil de nouvelles entreprises dans un souci de veiller à une consommation foncière raisonnable ;
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité ;
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo ;

- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, et intégrer le PCAET de la Communauté de communes en cours d'élaboration.
- Intégrer un volet déplacement en favorisant notamment des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Mettre à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles ;
- Développer et diversifier l'offre de logement pour faciliter le parcours résidentiel, répondre aux besoins en matière de logements sociaux, et aux besoins de populations spécifiques en veillant à la limitation de l'étalement urbain, et dans les enveloppes foncières déterminées par le SCoT ;
- Planifier, au-delà des limites communales. ;
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les corridors écologiques, la biodiversité, les milieux et ressources naturels et le paysage ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville ;
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
- Valoriser les atouts touristiques du territoire (Canal d'Ille et rance, patrimoine naturel et bâti, sentiers de randonnée...)
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique ;
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs et en renforcer la dynamique commerciale et économique sur le plan économique ;
- Permettre l'accessibilité aux services publics ;
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

Les orientations stratégiques d'aménagement et de développement du territoire du projet de PLUi

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présenté en conférence des Maires le 2 mars 2023 et le 16 novembre 2023, a été débattu en Conseil Communautaire à trois reprises, le 27 mai 2021, le 30 mars 2023 et le 23 novembre 2023, du fait des évolutions du projet.

Le PADD, expression du projet politique porté par les élus, présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2035.

Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Des projections et de l'ambition fixées doivent découler les objectifs de constructions de logements, d'équipements, de services, etc. pour la décennie à venir. C'est à partir de ces données que la traduction spatiale est orientée.

La collectivité a souhaité s'appuyer sur une vision optimiste et réaliste de l'évolution du territoire basée sur une approche intermédiaire des objectifs du SCoT mais considérant et appuyant la capacité du territoire à faire preuve d'attractivité.

Les conséquences de ce choix doivent permettre de :

- > poursuivre une croissance démographique intermédiaire (+ 1,15% pop/an) ;
- > accompagner la réalité attractive du territoire ;
- > limiter la consommation d'espace et l'étalement.

Pour accompagner cet objectif, plusieurs typologies de communes ont été définies et doivent répondre, à hauteur de leur rôle, au devenir du territoire.

Le PADD de la Bretagne romantique affirme le projet de la communauté de communes au travers de trois axes généraux. Chaque axe est une « ambition » politique en soi et se retrouve décliné en plusieurs orientations qui le précisent. Chaque orientation est elle-même déclinée en objectifs

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

En ce qui concerne plus particulièrement la réduction de la consommation foncière, le PADD prévoit d'intégrer le territoire dans une démarche de sobriété foncière en visant une réduction de 35% du rythme de la consommation d'espace sur le territoire comparativement à la période 2013-2023, tout en restant compatible avec les attentes établies par le SCoT du Pays de Saint-Malo.

Contexte du 2nd arrêt du PLUi :

Le PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 29 février 2024, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres partenaires prévues par les textes.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les 25 communes de la CCBR ont également reçu le PLUi arrêté afin de faire valoir leur avis sur le projet dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet :

- 9 communes ont donné un avis favorable sur le projet de PLUi,
- 13 communes ont donné un avis favorable sans réserve sur le projet de PLUi mais assortis d'observations (3), de demandes de modifications (8), de remarques (1), ou de prescriptions (1),
- 1 commune a donné un avis favorable avec réserves,
- 2 communes ont donné un avis défavorable

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau. Le projet de PLUi doit être arrêté la seconde fois à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés si les avis défavorables ou réservés des communes ne sont pas pris en compte.

Les communes de Saint-Brieuc-des-Iffs et de Saint-Léger-des-Prés ayant émis un avis défavorable, respectivement les 23 avril 2024 et 22 mai 2024, le conseil de la Communauté est tenu de délibérer à nouveau sur l'arrêt du projet de PLUi.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit d'autre part que « *Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

Considérant que l'avis défavorable émis par la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs n'est pas motivé au regard des OAP ou des dispositions du règlement qui la concernent directement ;

Considérant que l'avis défavorable de la commune de Saint-Léger-des-Prés n'est pas motivé ;

Par ailleurs, La commune de LANRIGAN ayant émis un avis favorable « avec réserves » le 16 mai 2024 et considérant qu'il n'est pas possible de lever ces réserves dans l'immédiat, cet avis doit être considéré comme défavorable ;

C'est pourquoi, le projet de 2nd arrêt du PLUi, soumis au présent vote, est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 29 février 2024.

Aussi, le vote aura lieu à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Pour information : Les avis des communes et des personnes publiques associées, ainsi que la présente délibération, seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique.

Préalablement à l'approbation du PLUi, prévue en fin d'année, les propositions de modification du projet arrêté, seront soumises à la conférence intercommunale des maires, afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des personnes publiques associées et du public.

OBSERVATIONS :

Madame Rozenn HUBERT-CORNU fait remarquer que le corridor écologique n'est pas matérialisé sur la carte.

Le Président précise que toute observation ou remarque soulevée par certaines communes sera analysée dans la phase d'utilité publique et une réponse sera apportée.

Mr SOHIER précise que le corridor qui correspond à la trame verte et bleue apparaît au niveau régional et au niveau du SCOT ; Celui-ci est traduit dans le règlement au niveau des zones naturelles, des zones agricoles et au niveau du bocage, mais n'apparaît pas directement sur le zonage.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 41 voix Pour, 1 voix Contre (*Olivier BERNARD*), 1 Abstention (*Rozenn HUBERT-CORNU*), décide de :

- **DECIDER** de conserver le projet de PLUi tel qu'arrêté le 29 février 2024 ;
- **ARRETER** à nouveau le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** qu'en l'absence de modifications par rapport au projet de PLUI arrêté le 29 février 2024, seule la présente délibération sera notifiée, à titre d'information, à Mesdames et Messieurs les Maires des 25 communes membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernées par le PLUi et aux personnes publiques associées ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;
- **PRECISER** que la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité ;
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois.

N° 2024-06-DELA- 51 : Région Bretagne : Convention de partenariat Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
- **Vu** la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- **Vu** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- **Vu** la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.
- **Vu** la délibération n° n°24_0403_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juin 2024 approuvant le projet de convention Bien Vivre partout en Bretagne

2. Description du projet :

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitant-e-s et de leurs capacités de développement, ce dispositif a permis de retenir, en partenariat étroit avec les EPCI, près de 800 projets. Avec près de la moitié des projets s'inscrivant dans le champ des services, et plus des trois quarts des subventions orientées au bénéfice des communes. Enfin, l'ambition qu'il portait, en termes notamment de sobriété foncière, énergétique et d'exemplarité du bâti, a favorisé la qualité des projets et leur contribution à la mobilisation collective en faveur des transitions.

Forte de cette expérience concluante, la région a souhaité poursuivre et conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

- **Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique**
- **Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat**
- **Améliorer l'accès aux services de proximité**

Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Continuité et ajustement des objectifs au plus près des besoins, partenariat local réaffirmé, ambition qualitative accrue : c'est autour de ces principes que s'inscrit le cadre proposé pour la présente convention.¹

PROPOSITION

A. Répartition de la dotation financière

Pour la CC Bretagne romantique et **pour la période 2023-2025**, une dotation financière de **1 293 023 €** a été attribuée par la région au territoire intercommunal (dont 1 135 869 € de dotation socle et 157 154,00 € de reliquats issus des dispositifs 2021 et 2022) afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

> **100% de la dotation financière** est mobilisée sur les projets identifiés dans la convention soumise en annexe.

Sur la période 2023-2025, les projets relatifs au territoire intercommunal de la CC Bretagne romantique sont répartis de la manière suivante selon les 3 axes retenus par la région :

	<i>Montant financier</i>	%
<i>Axe 1 : transitions</i>	712 237 €	55,08 %
<i>Axe 2 : habitat</i>	19 300 €	1,4 %
<i>Axe 3 : services de proximité</i>	512 367 €	39,63 %
<i>Projet à rayonnement</i>	49 119 €	3,8 %
<i>TOTAL</i>	1 293 023 €	100 %

B. Les projets identifiés

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Bonnemain	Réhabilitation et extension de l'école Henri Matisse	1 705 775 €	310 579 €
Combours	Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils à Combours	1 782 500 €	324 549 €
Pleugueneuc	Rénovation de l'école Les Jours Heureux	423 500 €	77 109 €
TOTAL			712 237 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Saint-Thual	Création de 2 logements abordables appartements T3	106 000 €	19 300 €
TOTAL			19 300 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Combours	Réhabilitation de l'ancienne école pour créer une maison des associations et salle d'exposition liée à l'Agriculture et aux matériaux biosourcés	440 000 €	80 113 €
Hédé-Bazouges	Réhabilitation d'une grange, située en cœur de ville de Hédé-Bazouges, en pôle socio-culturel.	2 248 550 €	410 405 €
Plesder	Réhabilitation d'un bâtiment annexe communal en salle des associations	120 000 €	21 849 €
TOTAL			512 367 €

Projet à rayonnement :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
La Maison du Canal d'Ille et Rance	Réhabilitation thermique de la Maison du Canal d'Ille et Rance - La Madelaine - et refonte de sa muséographie	269 750 €	49 119 €
TOTAL			49 119 €

L'ensemble des fiches projets pour chaque opération figure dans la convention ci-jointe annexée.

Avis du bureau communautaire réuni le 06-06-2024 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention « bien vivre partout en Bretagne annexée » à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-06-DELA- 52 : Zone d'activité du Bois du Breuil - Saint-Domineuc - Acquisition d'une emprise foncière

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo ;
- Vu l'avis favorable du COPIL PLUi du 20 avril 2021 sur le Schéma d'Aménagement Economique ;
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 septembre 2021 sur la constitution d'une réserve foncière à vocation économique ;
- Vu l'avis favorable de M. Roger DELACROIX, propriétaire de la parcelle concernée, en date du 31 mai 2024

2 Description du projet :

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bretagne romantique arrêté le 29 février 2024, et au regard du document d'orientations et d'objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo modifié le 6 mars 2020, il est affecté à la Communauté de communes des surfaces potentielles de création ou d'extension en matière de zones d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site existant du Bois du Breuil comme étant un site d'aménagement à vocation économique. Les parcelles concernées sont aujourd'hui classées en zone à urbaniser à vocation d'activité par le PLU de Saint-Domineuc, et cette future extension est intégrée au sein du PLUi et suivra le calendrier d'élaboration de celui-ci. La conférence des maires du 16 septembre 2021 a validé le principe de la constitution d'une réserve foncière en amont du PLUi.

Aussi, dans l'objectif de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à l'urbanisation de la zone d'activités, il est proposé d'acquérir une emprise foncière totale de 17 072 m² auprès de Monsieur Roger DELACROIX. Cette emprise correspond à une surface classée en zone AUA, aujourd'hui cultivée.

3 Aspects budgétaires :

Il est proposé d'acquérir auprès de M. Roger DELACROIX (ZC59) domicilié à Saint-Domineuc, une emprise foncière sur la commune de SAINT-DOMINEUC définie selon le plan annexé ci-joint aux conditions suivantes :

- Parcelles : ZC59
- Surface : 17 072 m²
- Prix : 94 579,00 € HT soit 5,54€ HT/m²
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte
- Indemnisation : La Communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée, sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire
- Représentation : Cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC situé à TINTÉNIAC, assisté de Maître Jocelyn POUESSEL, notaire à Rennes (35000)

Avis du bureau communautaire réuni le 06-06-2024 : Favorable

OBSERVATIONS :

Mr MOREL fait remarquer que la zone du Breuil n'est pas répertoriée sur les cartes et que la première partie de la zone est intitulée le Breil ; cela pose un problème pour la localisation des entreprises au niveau des livraisons et des visites clients ou autres personnes.

Mr BUISSET en prend note et indique que cette problématique sera abordée lors du développement de la zone afin que les entreprises ne rencontrent plus ce problème de localisation.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, ainsi que tout document s'y rapportant, auprès de Monsieur Roger DELACROIX, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une emprise foncière constituée de la parcelle ZC59 à Saint-Domineuc selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 94 579,00 € ;
- **DESIGNER** le cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire, assisté de Maître Jocelyn POUESSEL, notaire à Rennes (35000) et représentant le vendeur ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que la Communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-06-DELA- 53 : Zone d'activité du Moulin Madame 2 – Combourg – Délai supplémentaire pour la vente d'un terrain à bâtir à la société REMAKE

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin Madame 2 à 29€HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 14 avril 2023 de MM. Damien Seydoux et Jean-Charles Passard confirmant leur intention d'acquérir le lot n°9 de la zone du Moulin Madame 2 ;
- Vu la délibération n° 2023-05-DELA-65 autorisant la vente du lot n°9 de la zone d'activités du Moulin Madame 2 à la société REMAKE ;
- Vu l'arrêté n°2024/095 URBANISME de la commune de Combourg accordant le PC 35085 24 A0020 déposé par MM. Damien Seydoux et Jean-Charles Passard ;

2 Description du projet

MM. Damien SEYDOUX et Jean-Charles PASSARD ont créé la société REMAKE en septembre 2021. La société propose des prestations de gestion informatique auprès des professionnels et des particuliers. Actuellement installés en location au sein de la galerie Intermarché sur la zone du Moulin Madame, MM. Damien SEYDOUX et Jean-Charles PASSARD souhaitent pérenniser le développement de leur activité sur la zone.

Par courrier en date du 14 avril 2023, MM. Damien SEYDOUX et Jean PASSARD ont confirmé leur intention d'acquérir le lot n°9 sur la zone du Moulin Madame 2, via une SCI en cours d'immatriculation. Le projet comporte à court terme la réalisation d'un bâtiment d'environ 250 m² comportant un atelier ainsi que des bureaux.

Le Conseil communautaire du 25 mai 2023 a autorisé par délibération la vente à MM. Damien SEYDOUX et Jean-Charles PASSARD, cogérants de la REMAKE, du lot n°9 de la zone d'activité du Moulin Madame 2 aux conditions suivantes :

Parcelles :	D1830 et D1844
Surface :	1 137 m ²
Adresse :	7, rue du Clos des Saules, 35270 COMBOURG
Prix :	29€HT/m ² soit 32 973,00 € HT
Conditions :	Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
Représentation :	Etude du Mail à Combourg

La délibération n°2023-05-DELA-65 autorisant cette vente est considérée caduque passé un délai d'un an à partir de la date de la délibération rendue exécutoire, soit le 31 mai 2024 pour la présente.

La Promesse unilatérale se rapportant à cette vente a été signée le 11 décembre 2023.

MM. Damien SEYDOUX et Jean-Charles PASSARD ont déposé leur Permis de Construire le 5 mars 2024. Celui-ci a été accordé par la commune de Combourg le 29 avril 2024.

MM. Damien SEYDOUX et Jean-Charles PASSARD font aujourd'hui la demande d'un délai supplémentaire de 6 mois. Ce délai permettra de finaliser la constitution de leur SCI ainsi que le financement de leur projet.

Avis du bureau communautaire réuni le 06-06-2024 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONFIRMER** la vente à Messieurs Damien SEYDOUX et PASSARD gérants de la société REMAKE, telle qu'initialement prévue par délibération n°2023-05-DELA-65 ;
- **ACCORDER** un délai supplémentaire de 6 mois afin de finaliser la vente et permettre la signature de l'acte authentique soit jusqu'au 30 novembre 2024 ;
- **PRECISER** que toutes les autres conditions définies dans la délibération n° 2023-05-DELA-65 restent inchangées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-06-DELA- 54 : Retrait de la délibération N°2024-03-DELA-25 portant création d'un poste de directeur des affaires financières adjoint

1. **Cadre réglementaire :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu la délibération en date du 29 Mars 2024 créant un poste de Directeur des Affaires financières adjoint

2. **Description du projet :**

Par délibération du 28 Mars 2024, le conseil communautaire approuvait la création d'un poste permanent de Directeur des Affaires Financières Adjoint.

Cette création de poste permanent avait pour objectif de recruter le successeur de l'agent, actuellement sur le poste de Directeur des Affaires Financières jusqu'au 31 décembre 2024, à compter du 1^{er} septembre 2024 afin de préparer les orientations budgétaires 2025 dans les meilleures conditions.

Toutefois, par courrier du 30 Mai 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille et Vilaine demande à la Communauté de communes de bien vouloir procéder au retrait de la délibération, en arguant que la création d'un poste permanent doit être justifiée pour des besoins pérennes et correspondre à une activité normale et habituelle de la collectivité. Un emploi créé pour une durée de 4 mois ne peut donc pas correspondre à cette définition.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** au retrait de la délibération N°2024-03-DELA-25 concernant la création du poste de Directeur des Affaires Financières Adjoint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-06-DELA- 55: Bâtiments : travaux de rénovation de la salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc - Approbation de l'avenant n°1 au lot 1 et délégation du conseil communautaire au Président pour la signature de futurs avenants

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 et suivants ;
- Délibération n°2023-03-DELA-56 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de rénovation énergétique et restructuration - extension de la salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc ;
- Marché 23S0008 relatif à la rénovation de la salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc.

2 Description du projet :

La communauté de communes a lancé en 2023 une consultation pour les travaux de rénovation énergétique et restructuration - extension de la salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc. La consultation était structurée autour de 11 lots.

Le lot n°1 « Gros-œuvre - Démolitions - Curage - Ité - Enduit » a été notifié, le 21 novembre 2023, à la société Thézé pour un montant de 388 710,27 € HT. Le contrat est conclu pour une période de 18 mois.

Au stade actuel du chantier, il est proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial avec l'entreprise THEZE afin de prendre en compte certaines prestations supplémentaires.

L'avenant a pour objet d'ajouter les travaux supplémentaires à la suite d'imprévus survenus en cours de chantier :

- Travaux de surélévation du mur existant au droit de l'extension non visible avant dépose du bardage (non prévisible au moment de la consultation car non visible)
- Travaux de reprise du plancher des futurs locaux entretien et techniques en raison de la découverte d'un vide sanitaire sous cette zone lors des travaux de démolition
- Travaux de sommiers pour le lot charpente et création d'ouvertures (demande exigée par le SDIS)

3 Aspects budgétaires :

La plus-value engendrée par le présent avenant est de 5,84 % par rapport au montant initial :

- Montant initial du marché :	388 710,27 € HT
- Montant de l'avenant n°1 y compris dalle de lestage :	22 715,52 € HT
- Nouveau montant du marché :	411 425,79 € HT

Le présent avenant est passé en application de l'article L.2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique (modifications de faible montant).

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 1 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que tout avenant ultérieur quel que soit le lot concerné du marché, après avis le cas échéant de la commission d'appel d'offres, et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-06-DELA- 56 : Marché de protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes (MAPA 2020-11) - Avenant 1

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier son article L2194-1 1° ;
- Délibération n°2020-09-DELA-106 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché de protection sociale complémentaire des agents de la communauté de communes bretagne romantique
- Marché « Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes notifié le 1^{er} octobre 2020 ».

2 Description du projet :

La Communauté de communes a passé un marché pour la protection sociale complémentaire de ses agents.

Ce marché, à prix unitaires, a été attribué en octobre 2020 à la société TERRITORIA MUTUELLE, dont le siège social est situé 54, rue de Gabel à CHARAY (79).

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2026.

Les prix du marché sont les suivants :

Prestations	Taux de cotisation TTC (assiette brute = TBI + NBI + RI)
Maintien de salaire 100% Invalidité 100%	1.53%
Décès	0.32%

Le montant des dépenses s'élève à 38 000 € par an.

Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences réglementaires relatives à la réforme des retraites, le titulaire du marché a annoncé une hausse des cotisations à hauteur de 9% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il est proposé de modifier le contrat par avenant pour prendre en compte cette augmentation.

L'article 16 du Cahier des Clauses Particulières prévoit une possible évolution tarifaire dans les cas limitatifs suivants, et sous réserve que le changement revêt un caractère significatif :

- Aggravation de la sinistralité ;
- Variation du nombre d'agents / retraités adhérents / souscripteurs ;
- Evolutions démographiques ;
- Modifications de la réglementation.

Une négociation a été tentée pour limiter la hausse mais n'a pas abouti. En effet, le pourcentage d'augmentation est déjà limité pour la CCBR par rapport au taux de revalorisation subi par les autres collectivités situées en moyenne à 20 %. Le taux a été ajusté en amont par le prestataire au vu de la très faible sinistralité au sein de la Communauté de communes. Il ne tient compte que de l'évolution de la

réglementation qui reporte de deux ans l'âge de départ en retraite, avec le risque d'augmentation des dossiers de retraite pour invalidité.

2 Aspects budgétaires :

La hausse des tarifs à compter du 1er janvier 2025 est donc fixée à 9%.

Les nouveaux prix du marché sont les suivants :

Prestations	Taux de cotisation TTC (assiette brute = TBI + NBI + RI)
Maintien de salaire 100% Invalidité 100%	1.67%
Décès	0.35%

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER l'avenant 1 tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-06-DELA- 57 : Réajustement de participations 2024

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2024 le 15 février 2024 ;
- Vu l'adoption du budget supplémentaire 2024

2. Description du projet :

Le conseil communautaire en date du 15 février dernier a approuvé le tableau de répartition des subventions et participations pour l'année 2024 et leur versement aux associations et établissements publics.

Compte tenu de la réception tardive de notifications, le montant de quelques participations doit être modifié.

Le tableau ci-après présente uniquement la répartition des participations concernées par une évolution de leur montant.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Thématique	Bénéficiaire	Crédits CCBR proposés en 2023	Crédits CCBR initialement proposés en 2024	Crédits CCBR proposés en 2024
HABITAT	AUDIAR adhésion	3 600,00 €	3 600,00 €	3 621,00 €
PARTICIPATIONS	PAYS DE SAINT-MALO	124 330,50 €	125 000,00 €	125 552,00 €
OBLIGATOIRES	GEMAPI - Syndicat du bassin Versant du Linon	197 771,33 €	220 000,00 €	244 559,08 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS REAJUSTEES		325 701,83 €	348 600,00 €	373 732,08 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2024 les ajustements des participations présentés aux établissements publics désignés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Marie-Madeleine GAMBLIN

N° 2024-06-DELA- 58 : Chantier Accompagnement Projet : Demande de subvention auprès du fonds sociale européen et du Département d'Ille et Vilaine pour l'année 2024 et 2025

1. Description du projet

Le Département d'Ille et Vilaine gère une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences 2021-2027.

L'opération « accompagnement socio-professionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion » portée par la Communauté de communes Bretagne Romantique s'intègre pleinement dans ce dispositif.

2. Éléments comptables

Pour l'année 2024 et 2025, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E, pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Année 2024			Année 2024		
	Euros	%		Euros	%
Charges de personnel	114 496.00 €	86.96	Fonds Social Européen	50 034.75 €	38.00
Dépenses forfaitaires indirectes	17 174.40 €	13.04	Département d'Ille et Vilaine	20 046.00 €	15.22
			DREETS	5 800.00 €	4.40
			Autofinancement	55 789.65 €	42.37
Total	131 670.40 €	100%	Total	131 670.40 €	100%

Année 2025			Année 2025		
	Euros	%		Euros	%
Charges de personnel	128 000.00 €	86.96	Fonds Social Européen	55 936.00 €	38.00
Dépenses forfaitaires indirectes	19 200.00 €	13.04	Département d'Ille et Vilaine	20 046.00 €	13.62
			DREETS	5 800.00 €	3.94
			Autofinancement	65 418.00 €	44.44
Total	147 200.00 €	100%	Total	147 200.00 €	100%

Pour les collectivités l'autofinancement à valeur d'engagement en montant et en taux. Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, avec une délibération en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le Chantier Accompagnement Projet au titre de l'année 2024-2025 ;
- **SOLLICITER** la subvention du Département d'Ille et Vilaine pour l'année 2024 et 2025 d'un montant de 40 092 € ;
- **SOLLICITER** la subvention du Fonds Social Européen pour l'année 2024 et 2025 d'un montant de 105 970.75 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-06-DELA- 59: Syndicat Mixte du Bassin du Linon : remplacement d'un représentant de la communauté de communes

1. Cadre réglementaire :

- Code général des Collectivités territoriales, notamment articles L -5711-1 et suivants ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Statuts du Syndicat du Bassin Versant du Linon ;
- Courriel de la mairie de Hédé-Bazouges en date du 21 mai 2024 informant de la démission de Monsieur Tony Porteboeuf de ses fonctions de délégué au sein du Syndicat du bassin versant du Linon;

2. Description du projet :

Par délibération n°2020 09 DELA 82 en date du 08 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de délégués pour représenter l'EPCI au sein du syndicat du bassin versant du Linon soit 19 délégués titulaires et 19 suppléants.

Par courriel en date du 21 mai 2024, la commune de Hédé-Bazouges a informé le syndicat de la démission de M. Tony Porteboeuf du comité syndical du bassin du Linon.

M. Porteboeuf avait été désigné pour siéger en qualité de délégué suppléant au sein du Bassin versant du Linon. Il convient en conséquence de procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Gwénolé Mell, conseiller délégué à l'environnement, à l'agriculture et à l'alimentation, en remplacement de Monsieur Porteboeuf, pour siéger en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat du bassin versant du Linon ;
- **PRECISER** que la liste des délégués titulaires et suppléants s'établit comme suit (en gras, les conseillers communautaires) :

NOM	Prénom	Titulaire / Suppléant	Commune
MORIN	Philippe	Titulaire	CARDROC
LEGRAND	Jean-Luc	Titulaire	COMBOURG
CADOU	Didier	Titulaire	HEDE BAZOUGES
NAUT	Diane	Titulaire	LA BAUSSAINE
HAMON	Marc	Titulaire	LANRIGAN
RUFFAULT	Raphaël	Titulaire	LES IFFS
ROZET	Claude	Titulaire	LONGAULNAY
BORDIN	François	Titulaire	LOURMAIS
BROSSELLIER	Christelle	Titulaire	MESNIL ROC'H
MOREL	Jean-Pierre	Titulaire	PLESDER
BARBY	Eric	Titulaire	PLEUGUENEUC
CHESNOT	Joseph	Titulaire	QUEBRIAC
HAMON	Emmanuel	Titulaire	SAINT BRIEUC DES IFFS
DAUCE	Jean-Luc	Titulaire	SAINT DOMINEUC
COMMEUREUC	Loïc	Titulaire	SAINT THUAL
TOUZARD	Blaise	Titulaire	TINTENIAC
IBARRA	Olivier	Titulaire	TREVERIEN
BRIAND	André	Titulaire	TRIMER
LERESTE GRIMAUD	Martine	Suppléant	CARDROC
RIAUX	Bertrand	Suppléant	COMBOURG
MELL	Gwénolé	Suppléant	HEDE BAZOUGES
COLLET	Hervé	Suppléant	LA BAUSSAINE
MORIN	Johann	Suppléant	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
DELABROISE	Sébastien	Suppléant	LANRIGAN
ATTIMONT	Joseph	Suppléant	LES IFFS
ROUILLE	David	Suppléant	LONGAULNAY
GAUTIER	Michel-Joël	Suppléant	LOURMAIS
SAMSON	Maryline	Suppléant	MEILLAC
PINSEMBERT	Jean	Suppléant	PLESDER
EGAULT	Pascal	Suppléant	PLEUGUENEUC
CLOLUS	Christine	Suppléant	QUEBRIAC
LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE	Bernard	Suppléant	SAINT BRIEUC DES IFFS

COMBES	Léa	Suppléant	SAINT DOMINEUC
DE VILLELE	Bruno	Suppléant	SAINT THUAL
PARPAILLON	Marie-Laure	Suppléant	TINTENIAC
BARBIER	Johnattan	Suppléant	TREVERIEN
BOULIER	Loïc	Suppléant	TRIMER

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 19h50

Le secrétaire de séance

Olivier IBARRA



Le Président
Loïc REGEARD



**Bretagne
romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES